

Conseil des commissaires

Session du 25 septembre 2007

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 25 septembre 2007, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Jacqueline Asselin	MM.	Jean-Claude Basque
	Sylvie Belzile		Rino Beaulieu
	Hélène De Champlain		Omer Deschesnes
	Sonia Desgagné		Magella Desmeules
	Diane Durand		Michel Girard
	France Gagné		Charles Lavoie
	Ruth Gagnon		Antonin Simard
	Diane Gauthier		Bernard Villeneuve
	Madeleine Jean		
	Diane Perron		
	Jany Saindon		
	Diane Tremblay		

Commissaires parents :

MM. Christian Fillion
Jean-Marc Girard

Sont également présents-tes :

M^{mes} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
Christine Tremblay, directrice générale adjointe
M. Yvon Pelletier, directeur général

CC-2007-409
Ordre du jour

Il est proposé par M. Charles Lavoie et résolu :

D'ACCEPTER l'ordre du jour avec l'ajout du sujet suivant :

4.13 - Amendement / Calendrier des séances.

ADOPTÉE

CC-2007-410
Procès-verbal de la session ordinaire du 11 septembre 2007

Il est proposé par M. Magella Desmeules et résolu :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil des commissaires du 11 septembre avec la correction suivante : au point CC-2007-399, Rapport du directeur général, enlever l'activité du 4 septembre 2007.

En suivi au point CC-2007-401, M^{me} Josée Gaudreault mentionne que la clientèle scolaire à l'école Sainte-Rose est de 17 élèves au 22 août 2007.

ADOPTÉE

CC-2007-411
*Courrier reçu du 13
au 18 septembre 2007*

Chaque membre du Conseil a reçu, pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 13 au 18 septembre 2007.

CC-2007-412
*Renvoi pour bris de
contrat*

ATTENDU le congé sans traitement accordé à M^{me} Janick Dumas au motif d'occuper une fonction à temps plein chez un autre employeur, et ce, d'une durée prévue d'une année, non renouvelable;

ATTENDU les règles de la convention collective qui prévoit à la clause 5-9.09, qu'une enseignante dont le congé sans traitement est terminé et qui, malgré tout, ne se présente pas au travail lors de la première journée, doit alors être considérée comme étant en bris de contrat;

ATTENDU que M^{me} Dumas, malgré nos appels, ne s'est toujours pas présentée au travail depuis maintenant plusieurs semaines et qu'elle occupe toujours des fonctions de travail à temps plein de directrice d'école chez un autre employeur;

ATTENDU que d'après la clause 5-9.11 de la convention, tel bris de contrat, est un motif de renvoi balisé par l'article 5-7.00;

ATTENDU que M^{me} Dumas a reçu l'avis mentionnant l'intention de la Commission scolaire de procéder à son renvoi pour cause de bris de contrat selon les règles de la convention collective;

ATTENDU que la décision doit être prise en séance du Conseil et qu'à cette occasion le syndicat peut faire toutes les représentations qu'il juge nécessaire;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve
et résolu :**

DE RÉSILIER l'engagement de M^{me} Janick Dumas, enseignante, en date du 23 août 2007, et ce, pour cause de bris de contrat;

DE MANDATER le directeur du Service des ressources humaines afin de procéder au paiement des avantages auxquels madame a droit et d'aviser celle-ci de la présente décision.

ADOPTÉE

CC-2007-413
*Engagements
d'enseignants*

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles et les centres et ce, en tenant compte des règles relatives à la formation des groupes;

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et enseignants, notamment en matière de gestion de la liste de priorité en emploi et des listes de rappel;

ATTENDU l'entente existant entre le Syndicat de l'enseignement du Saguenay et la Commission scolaire;

ATTENDU l'application des règles relatives à la sécurité d'emploi, au transfert de droits et au bureau de placement du ministère de l'Éducation;

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement

du ministère de l'Éducation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à l'engagement régulier des enseignantes et enseignants suivants, et ce, du 23 août 2007 au 27 juin 2008:

NOM	CHAMP	ÉCOLE
PRIMAIRE		
Martel, Lucy	01 Adaptation scolaire	Ste-Thérèse
Tremblay, Manon-Marie	01 Adaptation scolaire	Médéric-Gravel
Potvin, Valérie	02 Préscolaire	Jean-Fortin
Girard, Jean-Frédéric	03 Primaire	St-David
Boland, Cindy	03 Primaire	Marguerite-d'Youville
Gaudreault, Énid	03 Primaire	Ste-Thérèse
Simard, Françoise	03 Primaire	St-David
Desmeules, Nathalie	03 Primaire	Du Vallon
Gagnon, Julie	03 Primaire	La Carrière
Tremblay, Isabelle	03 Primaire	St-David
Thériault, René-Benoît	03 Primaire	St-Isidore
De Champlain, Dalia	03 Primaire	St-David
Bouchard, Danny	05 Éduc. Physique	St-David
Dufour, Philippe	05 Éduc. Physique	Antoine-de-St-Éxupéry
Rodrigue, Sylvain	05 Éduc. Physique	St-Isidore
SECONDAIRE		
Simard, Carine	13 Sciences	Dominique-Racine
Lamontagne, Sonia	13 Sciences	Fréchette
Girard, Mélanie	17 Univers Social	La Baie
FORMATION GÉNÉRALE ADULTE		
Leclerc, Lucie	Français	Laure-Conan
FORMATION PROFESSIONNELLE		
Houde, Céline	Santé	L'Oasis

ADOPTÉE

CC-2007-414
*Engagement /
Personnel de soutien
secteur général*

ATTENDU le plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des Commissaires du 8 mai 2007;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de l'affichage interne au concours n° 06-2007-73;

ATTENDU le résultat de l'affichage externe au concours n° 08-2007-92;

ATTENDU le résultat favorable du comité de sélection tenu le 14 septembre 2007;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines.

Il est proposé par M^{me} Ruth Gagnon

et résolu :

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Valérie Côté, au poste de technicienne en administration au service des ressources humaines, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction prévisible le ou vers le 26 septembre 2007.

ADOPTÉE

CC-2007-415

*Engagement /
Personnel de soutien
secteur général*

ATTENDU le plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des Commissaires du 8 mai 2007;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de l'affichage interne au concours n° 09-2007-94 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de sélection tenu le 25 septembre 2007;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Gauthier
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Francis Maltais, au poste de technicien en administration au service des ressources financières, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction prévisible le ou vers le 1^{er} octobre 2007.

ADOPTÉE

CC-2007-416

*Achat d'un
photocopieur usagé
pour le centre L'Oasis*

ATTENDU la demande de M^{me} Monique Beaudry, directrice du Centre de formation professionnelle L'Oasis;

ATTENDU les résultats de l'évaluation des deux équipements offerts;

ATTENDU l'article 6.3 de la politique d'approvisionnement en biens et services;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M^{me} Sylvie Belzile
et résolu :**

D'ENTÉRINER l'achat d'un photocopieur usagé Toshiba e-Studio 810 pour un montant de 4 600,00 \$ taxes en sus pris à même le budget du Centre de formation professionnelle L'Oasis.

ADOPTÉE

CC-2007-417

*Demande de
subvention pour le
gymnase des écoles St-
Denis et St-Isidore*

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Antonin Simard
et résolu :**

DE TRANSMETTRE au ministère de l'Éducation, du Loisir et du

Sport une demande de subvention pour la construction d'un gymnase aux écoles Saint-Denis et Saint-Isidore dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général pour signer le document.

ADOPTÉE

CC-2007-418

Vente de parcelle de terrain dans le secteur de la côte de la Réserve

M^{me} Hélène De Champlain se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :

DE CÉDER les parcelles de terrains en bordure du terrain de l'école Saint-Antoine aux propriétaires possédant les terrains situés en périphérie dudit terrain;

QUE lesdites ventes s'effectuent au coût de 0,10 \$ du pied carré;

QUE tous les frais d'arpentage et de notariat soient à la charge de l'acquéreur;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général pour signer tous les documents relatifs à ces transactions.

ADOPTÉE

CC-2007-419

Protocole d'entente / Patinoire de la polyvalente de La Baie

ATTENDU la demande de Ville de Saguenay relative à l'aménagement d'une patinoire extérieure dans le secteur de l'école secondaire La Baie;

ATTENDU que Ville de Saguenay assurera l'entretien de ladite patinoire;

ATTENDU le besoin manifesté par l'école secondaire La Baie quant à l'ajout d'un plateau extérieur en éducation physique;

ATTENDU que les coûts reliés à ce projet seront partagés également entre la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et Ville de Saguenay pour des montants respectifs de 65 000,00 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

Il est proposé par M^{me} Jacqueline Asselin et résolu :

D'AUTORISER Ville de Saguenay à construire une patinoire sur le terrain de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay sis en face de l'école secondaire La Baie;

DE RÉPARTIR le paiement de la Commission scolaire de 65 000,00 \$ sur une période à déterminer avec les représentants de l'arrondissement de La Baie;

D'ÉTABLIR un protocole concernant l'utilisation de la patinoire ainsi que les responsabilités de chacune des deux parties;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général pour signer le document.

ADOPTÉE

CC-2007-420
Achat d'un photocopieur usagé pour l'école Des Quatre-Vents

ATTENDU la demande de M. Carl Bouchard, directeur de l'école des Quatre-Vents;

ATTENDU l'article 6.3 de la politique d'approvisionnement en biens et services;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Rino Beaulieu et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat d'un photocopieur usagé Canon IRC 5800 pour un montant de 11 389,30 \$ taxes incluses pris à même le budget de l'école.

ADOPTÉE

CC-2007-421
Réfection des joints de mortier et parement de brique / Centre Laure-Conan

ATTENDU l'admissibilité du projet au régime d'allocation spécifique sur le maintien des bâtiments (*mesure 50690*);

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Omer Deschesnes et résolu :

D'ACCORDER le contrat de réfection des joints de mortier et du parement de briques du Centre Laure-Conan au plus bas soumissionnaire conforme soit, Benoît Pineault inc. pour un montant de 147 907,10 \$ toutes taxes incluses;

DE DÉLÉGUER la présidente et le directeur général afin de signer le contrat.

ADOPTÉE

CC-2007-422
Location de salle pendant la période des Fêtes et la semaine de relâche

ATTENDU que durant la période des Fêtes et la semaine de relâche, la température des bâtisses est abaissée considérablement afin de générer des économies importantes;

ATTENDU la dépense onéreuse que représente le démarrage des systèmes de chauffage en période hivernale;

ATTENDU la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

Il est proposé par M^{me} Hélène De Champlain et résolu :

DE NE PAS PROCÉDER à la location et au prêt de salles au cours de la période des Fêtes et de la semaine de relâche, à moins que ce ne soit à des fins pédagogiques ou en relation avec la mission première de la Commission scolaire.

ADOPTÉE

CC-2007-423

*Délégation de pouvoir
pendant la période de
campagne électorale*

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

Qu'un mandat soit confié au directeur général, M. Yvon Pelletier, pour qu'il prenne, au nom des membres du Conseil des commissaires, les décisions qui s'imposent durant la période de campagne électorale quitte à ce que lesdites décisions soient ratifiées par la suite par le Conseil des commissaires.

ADOPTÉE

CC-2007-424

*Emprunt à long terme
/ Régime d'emprunt*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

**Il est proposé par M. Magella Desmeules
et résolu :**

1. **D'ÉTABLIR** un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus **sept million neuf cent soixante-dix-huit mille dollars (7 978 000 \$)** en monnaie légale du Canada;
2. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :

- a. Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b. La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d. Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. **QU'AUX** fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
 4. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. **QUE** dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a. La société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c. L'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d. Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;

- e. Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. **QUE** la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a. Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. **D'AUTORISER** la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. **D'AUTORISER**, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a. Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b. Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c. Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d. La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e. Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f. Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h. Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- i. Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j. S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k. Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l. Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m. Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n. Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o. Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le

cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;

- r. Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- s. Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a. L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b. L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c. Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d. L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e. Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f. À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

- g. Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h. Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i. Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
- 11.** Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b. La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
- 12. D'AUTORISER** la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 13. D'AUTORISER** pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, M. Yvon Pelletier, le directeur du Service des ressources financières, M. Michel Simard ou la directrice générale adjointe Mme Christine Tremblay de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
- 14. QUE** dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2007-425
Amendement /
Calendrier des séances

ATTENDU l'article 154 de la Loi sur l'Instruction publique qui stipule que : *Le directeur général convoque les membres du conseil des commissaires à la première séance du conseil dans les 15 jours qui suivent la date de l'élection générale;*

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**







D'AMENDER la résolution n° CC-2007-325, et;

D'AJOUTER le mardi 13 novembre 2007 au calendrier 2007-2008 des séances ordinaires du Conseil des commissaires.

ADOPTÉE


CC-2007-426
Rapport de la
présidente

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours.

-  **Le 10 septembre 2007 :**
 - Participation à la rencontre du Conseil des commissions scolaires de la Région 02 (CCSR-02) afin de développer un plan de communication au niveau régional pour susciter un plus grand nombre de mises en candidature, valoriser l'implication des commissaires dans leur milieu et accroître le taux de participation des électeurs, à Alma.
-  **Le 11 septembre 2007 :**
 - Participation à la rencontre d'Emploi-Québec, à La Baie.
-  **Le 13 septembre 2007 :**
 - Entrevue avec Sonia Lavoie, journaliste à TVA, concernant la politique-cadre « Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif ».
-  **Le 17 septembre 2007 :**
 - Participation à une rencontre préparatoire avec les présidents des commissions scolaires de la région, en vue d'une entrevue avec *Le Quotidien*;
 - Entrevue avec deux journalistes du journal *Le Quotidien* sur la tenue des élections scolaires du 4 novembre prochain.
-  **Le 20 septembre 2007 :**
 - Participation à la conférence de presse sur l'agrandissement du centre de Métallurgie afin d'implanter le programme de soudage sur aluminium.
-  **Le 22 septembre 2007 :**
 - Participation à l'activité annuelle des membres du CCSR-02 sous le thème « La démocratie scolaire : Pour ou contre? », à Dolbeau-Mistassini.

CC-2007-427
Rapport du directeur
général

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

-  **Le 10 septembre 2007 :**
 - ✓ Participation à la rencontre du Conseil des commissions scolaires de la Région 02 afin de développer un plan de communication au niveau régional pour susciter un plus grand nombre de mises en candidature, valoriser l'implication des commissaires dans leur milieu et accroître le taux de participation des électeurs, à Alma.

- **Le 20 septembre 2007 :**
 - ✓ Participation à la conférence de presse sur l'agrandissement du centre de Métallurgie afin d'implanter le programme de soudage sur aluminium.
- **Le 22 septembre 2007 :**
 - ✓ Participation à l'activité annuelle des membres du CCSR-02 sous le thème « La démocratie scolaire : Pour ou contre? », à Dolbeau-Mistassini.

CC-2007-428
Comptes-rendus des comités de services et du comité de parents

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités lors des réunions du Comité des services éducatifs adultes et du service informatique du 4 septembre, du Comité des services éducatifs jeunes du 4 septembre, du Comité de service des ressources humaines du 27 août ainsi que du Comité de service des ressources matérielles du 21 août.

CC-2007-429
Élections scolaires / Publicités

Une copie de la publicité faite sur les élections scolaires, dans la région, est remise aux membres du Conseil.

CC-2007-430
Politique-cadre Pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif

Un extrait de la politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif « Pour un virage santé à l'école » est remis aux membres du Conseil pour leur information. Le directeur général souligne que la Commission scolaire possède déjà une politique alimentaire.

CC-2007-431
Reddition de compte / Planification stratégique

La directrice générale adjointe donne des précisions sur la Planification stratégique 2004-2008 ainsi que sur les éléments de reddition de comptes des établissements et des services pour l'année 2006-2007.

CC-2007-432
Téléphonie IP

Le directeur général informe les membres de l'implantation de la téléphonie IP dans tous les établissements de la Commission scolaire et fait part que certains établissements changeront de numéro de téléphone.

CC-2007-433
Message de la FCSQ

Les Messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 10 et 17 septembre sont remis aux commissaires.

CC-2007-434
Accommodements raisonnables

M^{me} Diane Perron désire faire part de sa réflexion sur les accommodements raisonnables au regard des discussions qui se font présentement dans les différents milieux et des règles que l'on s'est données.

CC-2007-435
Lettre aux parents / Nouveau bulletin chiffré

Une copie de la lettre de la ministre de l'éducation, M^{me} Michelle Courchesne, accompagnée de documentation sur le bulletin chiffré est déposée au Conseil.

CC-2007-436
Communiqué de la FCSQ « Saine alimentation en milieu scolaire »

Un communiqué de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur une saine alimentation en milieu scolaire est remis à tous les membres.

CC-2007-437
Lettre de remerciement de M^e Pierre Mazurette

Une lettre de remerciement de M^e Pierre Mazurette au regard du code d'éthique et de déontologie est déposée au Conseil des commissaires.

CC-2007-438
Fin de la rencontre

À la fin de la rencontre, la Présidente, M^{me} Liz S.-Gagné, tient à remercier chaque membre de leur implication et de leur dévouement au poste de commissaire à la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. Elle tient à souligner le départ de ceux et celles qui ont décidé de se retirer soit : MM. Charles Lavoie et Jean-Claude Basque, M^{mes} Jacqueline Asselin et Madeleine Jean.

La Présidente souhaite à tous ceux qui se représentent la meilleure des chances et fait part de sa satisfaction d'avoir travaillé avec cette équipe pendant toutes ces années et d'avoir été la Présidente de ce Conseil des commissaires.

Elle souhaite à tous de bonnes élections scolaires et espère que la population sera au rendez-vous le 4 novembre prochain afin de s'exprimer sur la démocratie scolaire.

Après une main d'applaudissements, M. Charles Lavoie, commissaire sortant, tient à remercier la Présidente, tous les membres du Conseil ainsi que les cadres scolaires pour ses vingt-huit années qu'il a vécues dans le milieu des commissions scolaires.

CC-2007-439
Clôture de la séance

**Il est proposé par M. Charles Lavoie
et résolu :**

QUE la présente session soit close à 8 h 15.

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale